



AVIS DE COURSE

La DYONISIENNE
Association Nautique de Bourgenay (A.N.B)
Association des Plaisanciers de Boyardville (A.P.B)
Grade 5a
Les 20 et 21 Septembre 2025
Régate côtière

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

1 REGLES

La compétition est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, aux heures légale de coucher du soleil. (longitude de Bordeaux)
Samedi 20 septembre coucher : 20 h 03
Dimanche 21 septembre lever : 7 h 48.
- 1.4 - les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) quand elles s'appliquent : Catégorie 4.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après 20 h le 10 septembre sur le site de l'A.N.B : www.anbourgenay.net

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse : www.anbourgenay.net (régates, Dyonisienne).
- 3.2 [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1** - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception L. A. B. C. D. X. R1. R2. et R3 du système à handicap OSIRIS ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4^{ème} catégorie de navigation ou équivalent. Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.
- 4.2** - tous les bateaux du système à handicap OSIRIS d'un coefficient minimum de 9 et d'une longueur minimale de 6 mètres.
- 4.3** Documents exigibles à l'inscription :
- 4.3.1** a. Pour chaque concurrent majeur, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
Pour chaque concurrent mineur, être en possession :
 - d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou
 - d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.
- 4.3.2** Pour le bateau :
 - le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 4.4** Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à A.N B port de Bourgenay 85440 Talmont ST Hilaire jusqu'au 18 septembre 2025
- 4.6** Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 4.7** Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : majoration des frais d'inscription.

5 DROITS A PAYER

- 5.1** Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 18 septembre 20 h	Droits après le 18 à 20 h
Toutes	35 €	37 €

- 5.2** Autres frais : **Participation restauration samedi soir**

6 PUBLICITE (sans objet)

7 SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES (sans objet)

8 PROGRAMME

- 8.1** Programme à terre :
Confirmation d'inscription :

Date	De	À
19 septembre	14 h	18 h

8.3 Jours de course :

Date	Classe	N course
20 septembre	Toutes	1
21 septembre	Toutes	1

8.5 L'heure du signal d'avertissement Samedi 20 septembre : 8 h 30
Dimanche 21 septembre 7h 45

9 **CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT**

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du 20

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment

9.5 [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1, 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

10 **VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT sans objet**

11 **LIEU**

11.1 L'Annexe A fourni le plan du lieu de la compétition.

11.2 L'Annexe B indique l'emplacement des zones de course.

12 **LES PARCOURS**

Le parcours à effectuer sera le suivant : Annexe C

13 **SYSTÈME DE PÉNALITÉ**

Pour toutes les classes la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 **CLASSEMENT**

14.1 Le système de classement est le suivant : Classement par manche puis général

14.2 Une course validée est nécessaire pour valider la compétition.

14.3 Le score d'un bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses.

14.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur distance avec application du CVL

15 **BATEAUX ACCOMPAGNATEURS sans objet**

16 **BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17 **EMPLACEMENTS sans objet**

18 **LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19 **PROTECTION DES DONNÉES**

19.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES
La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX sans objet

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Pour plus d'informations, contacter :
Thierry MEUNIER 06 07 21 46 38